

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDCT 209** Subvention Fonds du Maire (4.205 euros) à 2 associations domiciliées ou œuvrant dans le 6e arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 2 associations domiciliées ou œuvrant dans le 6e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Centre d'action sociale Notre Dame des Anges » (77601/2014\_07528), 102 bis, rue de Vaugirard, 75006 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.205 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Partage 5/6/7 » (27701/2014\_07570), 3, place Saint Thomas d'Aquin, 75007 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (6e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 ou années suivantes.